

Foire aux questions : AAP UCSD 84

Question 1 : La réponse attendue, ainsi que la montée en charge du dispositif, doit-elle inclure le transfert de 30 places expérimentales actuellement développées par l'AHARP, à destination des jeunes ?

Réponse ARS : L'appel à projets concerne la création d'un dispositif « Un chez soi d'abord » de 55 places en zone semi-rurale dans le département du Vaucluse.

Dans le cadre de cette création, plusieurs scénarios peuvent être envisagés notamment celui visant à pérenniser l'expérimentation en cours sur le territoire. Nous vous invitons à formuler plusieurs scénarios de création du dispositif en détaillant les modalités d'organisation retenues avec l'objectif de déployer un dispositif de 55 places.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que le dispositif est exclusivement destiné aux adultes. Le modèle dédié aux jeunes présente un coût à la place plus élevé et n'entre pas dans le périmètre de cet AAP.

Question 2 : La date de dépôt peut-elle être décalée ?

Réponse ARS : La date de réception des dossiers ne peut pas être modifiée. Toutefois, conformément à l'avis d'AAP, la mise en œuvre du GCSMS peut intervenir après la notification de la décision de la commission. Le GCSMS devra être formellement constitué dans un délai impératif de six mois à compter de cette notification. Une fois constitué, les premières places du dispositif devront ouvrir au plus tard au cours du second semestre 2026.

Question 3 : Serait-il possible d'inclure dans une réponse à l'AAP quelques places pour le Sud Vaucluse ?

Réponse ARS : Afin d'apporter une réponse à cette question, il convient de reprendre l'avis d'appel à projet : « Ce dispositif Appartement de Coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord semi-rural» de 55 places sera installé sur le Département de Vaucluse, principalement sur l'agglomération du Grand Avignon et avec une antenne à Carpentras et à Orange. »